GROUPE OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES



جموعة المكتب الشريف للفوسفاط

Casablanca, le 9 juillet 2001

DRH/MO n° 1204

TOUS SERVICES DE GESTION DU PESONNEL

Objet : Fractionnement du congé régulier.

Réf.: DRH/MO n° 1064 du 29 juin 2001.

Nous vous donnons ci-après, les conditions d'application de la possibilité de fractionner le congé régulier, en trois tranches, objet de la note citée en référence :

Personnel TAMCA:

Possibilité de fractionnement en trois tranches pour les agents dont la durée totale du congé régulier est égale à 37 jours calendaires, soit à partir de 17 ans d'ancienneté au Groupe OCP.

Pour les agents OE:

Possibilité de fractionnement en trois tranches pour les agents dont la durée du congé régulier est égale ou supérieure à 26 jours ouvrables, soit à partir de 16 ans d'ancienneté au Groupe OCP.

Les droits à congé régulier pour les agents OE et TAMCA, ne remplissant pas les conditions précitées, ne peuvent être fractionnés en plus de deux tranches dans l'année.

Le Directeur des Ressources Humaines

Ahmed BAJEDDOUB